

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**TRAVAUX RÉFECTION D'UN CÂBLE EDF SUR FAÇADE
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
ENEDIS**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 13 avril 2026 de Monsieur Richard DELMAS société ENEDIS Tel 06 30 51 11 36 – sise : rue du Docteur Clément – 83330 LE PLAN DU CASTELLET (courriel : **richard.delmas@enedis.fr**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection d'un câble EDF sur façade à l'aide d'un camion nacelle au droit du n°01 bis jusqu'au n°03 – rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

LE JEUDI 23 AVRIL 2026 DE 14H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérécours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 AVR. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

